



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 février 2018**

Décision n° **CP-2018-2236**

commune (s) : Vénissieux

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC Armstrong) - Cession, à l'euro symbolique, à la société Alliade habitat, de parcelles de terrain situées 23, avenue de la division Leclerc

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 16 février 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 27 février 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Frih, Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Panassier.

Commission permanente du 26 février 2018**Décision n° CP-2018-2236**

| | |
|---------------|---|
| commune (s) : | Vénissieux |
| objet : | Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC Armstrong) - Cession, à l'euro symbolique, à la société Alliade habitat, de parcelles de terrain situées 23, avenue de la division Leclerc |
| service : | Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier |

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la cession

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong, la Métropole de Lyon se propose de céder un foncier, au profit de la société Alliade habitat.

Cette cession s'inscrit dans le cadre de la convention conclue par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et de ses différents avenants aux termes de laquelle il a été convenu que l'association Foncière logement (AFL) réaliserait des logements qui seraient construits sur le lot n° 4 de la ZAC Armstrong et cédés à l'euro symbolique, en contrepartie de la subvention de renouvellement urbain d'action logement.

Dans ce cadre, un avenant technique a été régularisé le 18 novembre 2017 entre l'ANRU, la Ville de Vénissieux, l'AFL et la société Alliade habitat, opérant transfert de la contrepartie de l'AFL à la société Alliade habitat.

II - Désignation des biens cédés

Il s'agit de 2 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, cadastrées CE 73 et CE 103, pour une superficie totale de 2 256 mètres carrés et correspondant au lot n° 4 de la ZAC Armstrong.

III - Conditions de la cession

Le programme de la société Alliade habitat prévoit la réalisation de 48 logements en accession libre et accession sociale à la propriété pour une surface de plancher de 3 500 mètres carrés minimum.

Suivant les termes de la promesse synallagmatique de vente et d'achat qui a été établie, cette cession interviendrait au prix de 1 € symbolique.

La direction de France domaine, consultée sur les modalités de cette cession, indique une valeur vénale supérieure à celle que l'acquéreur s'engage à verser au vendeur. Cependant, compte tenu des dispositions prévues par la convention ANRU et de ses avenants techniques susmentionnés, le montant de 1 € symbolique a été retenu ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 20 novembre 2017 figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à l'euro symbolique, à la société Alliade habitat, de 2 parcelles de terrain cadastrées CE 73 et CE 103, pour une superficie totale de 2 256 mètres carrés et situées 23, avenue de la division Leclerc, à Vénissieux, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong, en vue de la réalisation d'un programme de 48 logements en accession libre et accession sociale à la propriété.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 4P17O1286, le 12 décembre 2016 pour la somme de 9 625 008 € en dépenses et 7 358 323,49 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) - exercice 2018 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 1 € en recettes - compte 7015 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses - compte 71355 - fonction 01 et en recettes - compte 3555 - fonction 01 - opération n° 4P17O1286 - écritures pour ordre aux chapitres 040 - 042.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 février 2018.